

DEPARTEMENT
DE
HAUTE CORSE

COMMUNAUTE DE COMMUNES
CALVI-BALAGNE

L'an deux mil quatorze, et le dix-huit du mois de février, le Conseil Communautaire régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de **Monsieur Gilles BRUN, Président.**

Présents : MM. G. BRUN – I. BENIGNI – L. BICCHIERAY – D. BICCHIERAY – JB. CECCALDI – J. EMMANUELLI – A. FALCUCCI – P. GUGLIELMACCI – P. GUIDONI – J. LUCIANI, représenté par ALBERTI Antoine- F. MARCHETTI – JM. NOBILI – E. ORSINI – M. PARIGGI – JP. PINELLI – R. POIRON – A. SANTINI – JM. SEITE – F. SEVEON.

Absent(s) : MM. D. ANDREANI - JP. ANSALDI – E. CECCALDI – P. CECCALDI – MD CLAVEAU – M. LUCIANI - E. MARCELLI – MT. PETRUCCI – E. SUZZONI – JM. TEALDI - I.TOMMASINI.

Absent(s) avant donné procuration : R. SANTELLI à A. SANTINI – E. MUNIER à I. BENIGNI.

Secrétaire : F. MARCHETTI

NOMBRE DE MEMBRES		
Afférents au Conseil 32		
Présents 19	Absents 11	Procurations 2
VOTE PUBLIC		
Pour 21	Contre 0	Abstentions 0

Date de convocation : 11/02/2014

Date d'affichage :

OBJET :

COMPTE ADMINISTRATIF 2013
BUDGET ORDURES MENAGERES

Certifié exécutoire par le
Président, compte tenu de la
réception en Sous-Préfecture.

Délibération transmise à la
Sous-Préfecture de CALVI,
le

Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2121-31, L2341-1 à L2343-2 et L.1617-1, R.241-1 à 241-33.

Vu la délibération du conseil communautaire du 18 février 2013 approuvant le budget primitif de l'exercice 2013 du budget des ordures ménagères de la communauté de communes,

Vu la délibération du conseil communautaire du 13 mai 2013 approuvant la décision modificative n°1 du budget des ordures ménagères,

Vu la délibération du conseil communautaire du 2 décembre 2013 approuvant la décision modificative n°2 du budget des ordures ménagères,

Le Président expose les conditions d'exécution de ce budget pour l'exercice 2013, et informe l'assemblée que la commission des finances dans sa séance du 13 février 2014 a émis un avis favorable.

Le Président quitte la salle.

Le conseil communautaire élit son Président afin de procéder au vote du compte administratif pour l'exercice 2013.

Monsieur Pierre GUIDONI prend la présidence conformément à l'article L.2121.14 du Code Général des Collectivités Territoriales et demande au conseil communautaire d'adopter le compte administratif 2013 du budget des ordures ménagères de la communauté tel que présenté précédemment par le Président.

Le Conseil communautaire après en avoir délibéré,

ADOpte, le compte administratif 2013 du budget des ordures ménagères de la communauté arrêté comme suit :

RESULTAT DE L'EXECUTION			
	Mandats émis	Titres émis	Résultat
Total du budget	5 011 055.39	4 971 374.90	-39 680.49
Fonctionnement	3 734 408.00	4 014 609.57	280 201.57
Investissement	706 395.61	956 765.33	250 369.72
002 résultat reporté N-1	126 358.07		-126 358.07
001 solde d'Inv N-1	443 893.71		-443 893.71

SOUS-PREFECTURE CALVI		Total par section	Dépenses	Recettes	Résultat
- 4 MARS 2014		Fonctionnement	3 860 766.07	4 014 609.57	153 843.50
		Investissement	1 150 289.32	956 765.33	-193 523.99
		AR N°			

Fait et délibéré, le 18 février 2014
Pour copie conforme
Le Président